

ENVIRONNEMENT – AVANCEE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE




La lutte contre le changement climatique a pris un tournant important en ce samedi 27 juin 2009. En effet, la Chambre des représentants a adopté le *Clean Energy and Security Act*, projet du président Barack OBAMA contre le réchauffement climatique. La philosophie des Etats-Unis qui consistait jusqu'à présent à nier la responsabilité de l'activité humaine dans le réchauffement climatique est donc révolue.

Ce projet fixe différentes mesures. Ainsi, est prévu un objectif de réduction des émissions de CO² de 17% sur la base de l'année 2005, notamment grâce à la création d'un marché des droits d'émissions. La part d'électricité produite à partir d'énergies renouvelable devra s'élever à 12% d'ici 2020 et l'efficacité énergétique devra augmenter de 8%. Enfin un investissement de 190 milliards de dollars est avancé pour les énergies propres, l'efficacité énergétique et le stockage de CO².


Malgré cette grande avancée, le projet n'est pas encore définitif. En effet il doit encore être adopté par le Sénat. Or ce texte est loin de faire l'unanimité, et ce, même dans le camp démocrate. En effet, la crainte que le marché d'émission de CO² pénalise les régions industrielles, notamment en terme de suppression d'emplois, a rendu le vote au sein de la chambre des représentants difficile. Le projet n'a été adopté qu'à une courte majorité (219 voix contre 212). Reste donc à attendre le vote du Sénat, prévu prochainement.

CLIMAT - LA SEMAINE DU CLIMAT NYC EN SEPTEMBRE PROCHAIN



Aux côtés du maire de New York Michael Bloomberg, le Secrétaire général de l'ONU Ban KI-MOON a appelé le 23 juin à une mobilisation massive dans le cadre du sommet sur le climat de l'ONU prévu le 22 septembre à New York, et de la conférence sur les changements climatiques de Copenhague de décembre 2009. Ils ont, de plus, annoncé le lancement de la "Semaine du climat" qui se tiendra du 21 au 25 septembre dans la ville en parallèle de cette conférence. « Je suis heureux d'associer mes forces à celles de la Ville de New York et des organisations non gouvernementales (ONG) pour lancer la 'semaine du Climat NYC, qui se tiendra la semaine du sommet en septembre », a déclaré le Secrétaire général de l'ONU dans un communiqué. Ban KI-MOON a, quant à lui, souligné que le maire de New York avait pris des mesures "importantes" pour construire une économie "verte". Je compte sur le leadership visionnaire du maire Michael Bloomberg, a-t-il indiqué. Des événements culturels, ateliers et séminaires seront organisés pendant la Semaine du climat à New York, à trois mois de la conférence des Nations Unies sur le climat de Copenhague (Danemark) qui doit aboutir à un nouveau traité post-Kyoto. L'objectif du sommet sur le changement climatique est de mobiliser un l'élan politique nécessaire pour "clore le contrat" à Copenhague sur un nouveau cadre pour le climat qui soit équitable, efficace et ambitieux du point de vue scientifique, a souligné le Secrétaire général de l'ONU. Si nous voulons un accord sur le changement climatique en décembre, il faut agir tout de suite, a-t-il affirmé, réclamant l'action des groupes communautaires, religieux, et des jeunes, de la rue à Wall Street.

POLLUTION – WANTED CHLORDECONE



Le 24 juin a été présenté un rapport d'information sur : « Les impacts de l'utilisation de la chlordécone et des pesticides aux Antilles ». La chlordécone est un polluant organique persistant de type Cancérogène, Mutagène et/ou Reprotoxique (CMR). Ce polluant a été produit aux États-Unis entre 1958 et 1976, avant que sa fabrication n'ait été interdite, puis au Brésil entre 1981 et 1991. En France cette substance a été utilisée, entre autre, dans les bananeraies antillaises pour lutter contre le charançon jusqu'en 1993, malgré son interdiction dès 1991.

Le rapport indique que la diffusion de chlordécone pourrait constituer un problème sanitaire et environnemental mondial. En effet cette substance a été exportée dans de nombreux pays, mais étant interdite depuis 1991 elle ne fait plus l'objet d'aucun contrôle. Or la durée de vie de cette molécule se compte en siècles... Par ailleurs, les rapporteurs préconisent de poursuivre au-delà de 2010, et d'adapter, le « plan chlordécone » créé en 2008. Effectivement, des points d'amélioration ont été identifiés. Il faut ainsi compléter la cartographie de la pollution des sols et les mesures de pollution des eaux fluviales, souterraines et des milieux marins. Il faut améliorer les systèmes d'analyses pour qu'ils soient plus fiables, plus rapides, et moins coûteux. Il est préconisé de poursuivre la recherche scientifique sur le comportement environnemental de cette molécule. Enfin il est indiqué que des résultats d'études scientifiques sont attendus très prochainement (sur le lien entre le chlordécone et le cancer de la prostate, sur l'impact du chlordécone sur les femmes enceintes et les nouveau-nés...).

UNESCO – « PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL »

Du 22 au 30 juin c'est tenu la 33^{ème} session du Comité du patrimoine mondial à Séville. Cette session a permis aux membres de ce Comité d'étudier l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que les candidatures de 27 sites naturels ou culturels à l'inscription sur cette Liste. A l'issus de cette session, le site de la vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) a été retiré de la Liste, en raison de la construction d'un pont à quatre voies au cœur de ce paysage culturel.

Treize nouveaux sites ont été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, parmi lesquels la mer des Wadden (Allemagne / Pays-Bas), le massif italien des Dolomites, le Mont Wutai (Chine)...La Grande Saline de Salins-les-Bains (France) a fait l'objet d'une extension tout comme 2 autres sites.

Enfin, ont été classé « patrimoine mondial en péril » les réserves du récif de la barrière de Belize suite aux destructions de mangrove, le parc national de Los Katios en Colombie menacé par la déforestation....

L'objectif d'un tel classement est d'obtenir une aide international pour leur préservation.

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR - SUBROGATION****Cour de Cassation, chambre commerciale, 16 juin 2009, n° 07-16840 :**

En cas de sinistre, perte, vol ou avarie, subi par la marchandise en cours de transport, l'assureur de l'expéditeur, qui a payé l'indemnité d'assurance à son client en réparation du préjudice subi, bénéficie d'un recours contre le transporteur et l'assureur de ce dernier. L'expéditeur se voit également reconnaître un tel recours, à hauteur de la franchise, donc du montant du préjudice subi qui demeure à sa charge. Ces recours sont fondés sur le mécanisme de la subrogation. Concernant la subrogation conventionnelle, la cour de cassation assouplit sa jurisprudence antérieure sur les conditions de validité d'une telle subrogation. Ainsi il faut que la subrogation soit expresse, mais elle peut être manifestée tant au moment du paiement que antérieurement à celui-ci. Par ailleurs, l'assureur, subrogé, n'aura plus à prouver que le paiement résulte de l'exécution d'une obligation contractuelle de garantie.

ABSENCE D'EXECUTION D'OFFICE DU RAMASSAGE DE PROSPECTUS SUR LA VOIE PUBLIQUE**Tribunal Administratif de Versailles, 6 mars 2009 :**

L'article L.541-3 du code de l'environnement qui permet au maire de faire assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable en cas de pollution des sols ou d'abandon de déchets ne peut servir de base légal au recouvrement des sommes engagées par une commune pour le ramassage de prospectus sur la voie publique auprès de l'entreprise qui a diffusé ces prospectus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – RESPONSABILITE DU BAILLEUR**Cour de cassation, 3^e chambre civile, 4 juin 2009 :**

Ayant retenu que, si des sociétés locataire et sous-locataire avaient commis une faute en exploitant pendant plusieurs années un entrepôt sans vérifier si celui-ci respectait la réglementation environnementale, le bailleur avait quant à lui acheté en l'état futur d'achèvement cet entrepôt dont la finalité intrinsèque première était le stockage dix ans avant de le louer à la société locataire sans qu'il ait fait l'objet ni de déclaration, ni de demande d'autorisation d'exploiter tant au moment de la construction que de l'installation du premier locataire, la cour d'appel, qui a constaté que les autorisations qui faisaient défaut n'étaient pas spécifiques à l'activité des sociétés locataire et sous-locataire démontrait pas que les loyers qu'il avait pu perdre ou la moins-value de l'immeuble lors de sa vente étaient imputables à la faute des sociétés locataire et sous-locataire.



Dans un avis rendu ce mois-ci, l'Afsset attire l'attention sur les risques sanitaires liés aux expositions professionnelles au formaldéhyde et recommande de mettre en œuvre des solutions de substitution, de toute urgence. Le formaldéhyde également appelé méthanal ou aldéhyde formique est un gaz incolore fortement irritant et classé cancérigène pour l'homme depuis juin 2004 en France.

Selon les résultats d'une enquête de l'INRS, sa consommation française a atteint 126.352 tonnes en 2005. Près de la moitié de ce tonnage est utilisée dans le secteur de la fabrication de résines qui servent par exemple à élaborer des vernis ou des colles. Les secteurs de la fabrication de produits agrochimiques et de la fabrication de produits chimiques à usage industriel consomment plus de 40% de la quantité annuelle, pour la production de désinfectants, antimycosiques et conservateurs. De très nombreux secteurs industriels sont donc concernés par l'utilisation de solution de formaldéhyde ou de résines. Selon la banque nationale des produits chimiques, il entrerait dans la composition de 5% des produits chimiques. Plus de 200.000 salariés seraient exposés aux vapeurs de formaldéhyde en France à des niveaux qui dépassent souvent les valeurs limites recommandées, valeurs déjà supérieures à celles fixées dans d'autres pays. Les effets d'irritation liés au formaldéhyde sont de ce fait très fréquents et aujourd'hui 65.000 travailleurs dépasseraient la valeur limite d'exposition professionnelle proposée par l'Afsset (0,25 mg/m³ sur 8h). Si le premier effet est un risque d'irritation oculaire, des niveaux d'exposition élevés peuvent entraîner, dans 9% des cas, des irritations plus graves des voies respiratoires, et des expositions répétées à des pics de ce polluant peuvent conduire à un risque de cancer, prévient l'Agence, qui a réalisé une expertise sur le sujet à la demande du ministère chargé du travail.

**LA PART DES MALADIES ENVIRONNEMENTALES**

L'InVS organisait le 22 juin un colloque sur la santé environnementale. L'occasion de rappeler l'urgence de la surveillance dans ce domaine mais aussi de souligner les difficultés inhérentes à cette discipline. Aujourd'hui, les liens entre santé et environnement apparaissent indiscutables pour la plupart d'entre nous. Pourtant, dans de nombreux cas, les scientifiques peinent à établir un lien précis entre des variables environnementales et des maladies ou pathologies. Par exemple, selon l'Institut de veille sanitaire (InVS), les chiffres sur la part des cancers dus à l'environnement vont de moins de 1 % à plus de 70 %, selon que l'on considère ce qui est connu de manière certaine ou que l'on attribue à l'environnement une partie de l'inconnu. Si la relation est bien connue entre radiations ionisantes et cancers de la thyroïde, rayonnement solaire et cancers de la peau, plomb et effets neurotoxiques, il est rare qu'un seul facteur environnemental soit à l'origine d'une maladie. De plus, les produits (substances chimiques...) ou pollutions peuvent interagir entre eux. L'association de deux substances peut alors être très nocive et démultiplier les effets négatifs sur la santé. En l'absence de certitudes ou de connaissance des effets sanitaires de certains produits, il est très difficile de surveiller les expositions. C'est pourtant une priorité dans notre société actuelle. La santé environnementale vise à évaluer et gérer au mieux le risque. Le principe de précaution est une des armes de protection et de prévention. Pourtant, entre difficultés méthodologiques, protection de la confidentialité des données et difficile coopération entre acteurs, la surveillance de la santé environnementale s'avère complexe. Elle est confrontée à une contradiction : les demandes pressantes des pouvoirs publics et des citoyens qui souhaitent que l'on surveille tout ce qui pourrait arriver et la difficulté d'obtenir des données sanitaires précises, souvent protégées par le secret professionnel ou la protection des données individuelles. Pour améliorer la surveillance, il faut donc informer public et professionnels de santé sur les enjeux de la santé environnementale.

**POLITIQUE – CHANGEMENT DE TITRE, NOUVELLES FONCTIONS**

Depuis le remaniement ministériel du 23 juin, le MEEDDAT a changé de nom et intègre de nouvelles compétences. Ainsi, le Ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement Durable, et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) est devenu le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). Parmi les nouvelles attributions figurent les technologies vertes, les négociations sur le climat et le logement. La gestion de l'aménagement du territoire concerne désormais le ministère de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire.

